



Communauté de Communes
de l'Arpajonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
26 Novembre 2009
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

CHEPTAINVILLE,
Le 26 Novembre 2009

L'an deux mille neuf, le jeudi 26 novembre à vingt heures trente, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal FOURNIER, le Conseil Communautaire de l'Arpajonnais, Salle Polyvalente, Rue du Ponceau à Cheptainville.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Pascal FOURNIER, M. Christian BERAUD, Mme Solange ENIZAN, Mme Martine BRAQUET, M. Daniel COUV RAT, M. Franck MATHIEU, Mme Muriel COELHO, M. Paul BERNAUDEAU, M. Jean-Marcel MEYSSONNIER, Mme Christiane VAN HERPEN, M. Alain LABRIT, M. Bernard SPROTTI, M. Gérard PASTOR, Mme Alice ROBERT, M. Jean-Fabrice GUSTHIOT, M. Lucien WYSSMANN, M. Jean DORET, Mme Annie-France NORMAND, M. Alain SARNEL, M. Raymond BOUSSARDON, M. Guy GOUPIL, M. Edouard MATT, Mme Chantal RIGAUD, M. Jean-Claude SEITZ, M. Gilles LELU, M. Christian BROUSSET, Mme Claude ROCH, M. Michel LAVOLLAY, M. Thierry BESTARD, M. Hervé SPER, M. Georges JOUBERT, M. Daniel AUBRY, M. Nicolas MURAIL, M. Denis COCHETEAU, M. Bernard FILLEUL, M. Claude CHANCEL, M. Pierre DODOZ, Mme Maryse JULIEN, M. Olivier GARIN, M. Patrick BONNEMYE, Mme Monique GOGUELAT, Mme Fabienne GOURSEROL-RABE, M. Cyrille-Robert BROUX (à compter du point 4), M. Jean-Jacques EWANÉ, M. Thierry PRUD'HOMME, M. Gilbert SAURAT.

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Sophie HUBERT-TIPHANGNE par Mme Annie-France NORMAND
M. Jean-Jacques VOSGIENS par Mme Fabienne GOURSEROL RABE
M. Alexandre TOUZET par M. Gilbert SAURAT

ÉTAIT ABSENT ET EXCUSÉ :

M. Jean-Luc LANGLAIS

Mme Martine BRAQUET a été désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1- **PREND ACTE** des décisions du Président n° DP. 43/2009, n° DP. 44/2009, n° DP. 45/2009, n° DP. 46/2009 et n° DP. 47/2009 prises en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 2- **PROCEDE** au déclassement du domaine public communautaire de la parcelle cadastrée AD n° 32 sise Rue de la piquetterie à Bruyères le Châtel.
- 3- **EMET** un avis défavorable à la révision simplifiée du Plan d'occupation des Sols de la commune de Saint-Escobille (transformation de la zone NC agricole exclusive en petite zone II NA dont le caractère serait spécifiquement dédié à l'installation du CSDU)

DEMANDE le maintien de la zone agricole telle que figurant dans le POS actuel.

REAFFIRME sa désapprobation concernant le projet de centre de stockage de déchets ultimes de classe II sur le territoire la commune de Saint-Escobille (Essonne) ;

DEMANDE à Monsieur le Préfet de refuser de manière définitive l'autorisation d'exploitation de ce CSDU de classe II sur le territoire de la commune de Saint-Escobille (Essonne), et la demande de servitude d'utilité publique liée à cette installation.

4- **ADOPTE** le rapport n° 1/2009 adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges dans sa séance du 9 novembre 2009 et fixant le montant des attributions de compensation des communes membres.

5- **DESIGNE** le groupement Essonne Aménagement / France Terre, ou la société ad hoc créée pour la mise en œuvre de l'opération, pour lui confier la concession d'aménagement relative à la Zone d'Aménagement Concerté de la « Mare aux Bourguignons » à Egly.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ultérieurement la concession d'aménagement avec le groupement Essonne Aménagement et France Terre.

6- **DÉCIDE** de fixer le prix de vente des sacs biodégradables pour déchets verts destinés aux usagers de Saint-Germain-lès-Arpajon à 8,61 €net le lot de 25 sacs.

7- **DECIDE** de dénommer la piste d'athlétisme du complexe sportif Louis Babin « piste Jean LECLERCQ ».

8- **PREND ACTE** du bon déroulement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre passé pour la réhabilitation des piscines de La Norville et de Breuillet.

APPROUVE l'économie générale du marché de maîtrise d'œuvre constituée par le projet de marché présenté par la Personne Responsable du Marché,

APPROUVE le choix du projet du groupement « Atelier ARCOS architecture SA – ICEGEM SARL – ATES SA – ETHIS SA – Acoustique et Architecture » dont le mandataire est le cabinet « Atelier ARCOS architecture SA » domicilié 60 Ter Rue Haxo à 75020 PARIS, conformément à l'avis du jury de concours et au choix de la Personne Responsable du Marché.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président à signer et à notifier le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement « Atelier ARCOS architecture SA – ICEGEM SARL – ATES SA – ETHIS SA – Acoustique et Architecture ».

9- **APPROUVE** les termes des avenants prorogeant jusqu'à la fin de l'année scolaire 2010-2011 les contrats relatifs à l'exécution de services de transport des élèves conclus par le Syndicat mIxe de Ramassage des élèves des Lycées d'Arpajon.

10- **DECIDE** de créer, à compter du 1^{er} janvier 2010, les postes suivants :

Agents Titulaires

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 3 postes d'éducateur des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe
- 2 postes d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe

Agents Non Titulaires

- 2 postes d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais ci-après annexé.

11- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2010 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.

Le Président,

Pascal FOURNIER

Pour tous compléments d'information, le registre des délibérations peut être consulté au siège de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, 8 bis, rue Henri Barbusse à Arpajon.